Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 19 mai 2010 — Wieland-Werke e.a./Commission

(affaire T-11/05)

« Concurrence — Ententes — Secteur des tubes sanitaires en cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction continue et multiforme — Principe de légalité des peines — Principe ne bis in idem — Amendes — Impact concret sur le marché — Taille du marché concerné — Durée de l'infraction — Circonstances atténuantes »

1. *Droit communautaire — Principes généraux du droit — Sécurité juridique — Légalité des peines (cf. points 58-63)*

2. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Pouvoir d'appréciation conféré à la Commission par l'article 23, paragraphe 2, du règlement nº 1/2003 — Violation du principe de légalité des peines — Absence (Règlement du Conseil nº 1/2003, art. 23, § 2 et 3) (cf. points 64-72)*

3. *Concurrence — Procédure administrative — Décision de la Commission constatant une infraction — Décision antérieure constatant une infraction commise par la même entreprise — Infractions visant des marchés de produits différents quoique voisins — Absence de liens de conditionnalité ou de coordination entre les deux infractions — Absence de plan global visant à fausser la concurrence — Absence d'identité entre les infractions faisant l'objet des deux décisions — Violation du principe ne bis in idem — Absence (Art. 81 CE) (cf. points 81-83, 87)*

4. *Concurrence — Procédure administrative — Pouvoirs de la Commission — Pouvoir de scinder une procédure (Art. 81 CE) (cf. point 101)*

5. *Concurrence — Amendes — Lignes directrices pour le calcul des amendes — Méthode de calcul prenant en compte divers éléments de flexibilité (Art. 229 CE ; règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 108-112)*

6. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Caractère dissuasif — Appréciation — Obligation de sanctionner plus faiblement une entreprise ayant participé simultanément à plusieurs infractions — Absence (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, et nº 1/2003, art. 23) (cf. points 114-115)*

7. *Concurrence — Procédure administrative — Communication des griefs — Contenu nécessaire (Règlements du Conseil nº 17 et nº 1/2003) (cf. points 129-131)*

8. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Entente horizontale en matière de prix — Partage du marché — Infraction très grave (Art. 81, § 1, CE ; règlements du Conseil nº 17, art. 15, et nº 1/2003, art. 23) (cf. points 138-140)*

9. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Prise en considération de l'impact concret sur le marché (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, et nº 1/2003, art. 23 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 143-149)*

10. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Taille du marché des produits en cause — Prise en considération (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 160-163)*

11. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Respect du principe de proportionnalité (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2) (cf. point 166)*

12. *Concurrence — Amendes — Décision infligeant des amendes — Obligation de motivation — Portée (Art. 253 CE ; règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 177, 179)*

13. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Caractère dissuasif — Prise en compte de la taille et des ressources globales de l'entreprise sanctionnée (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 189-190, 192)*

14. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Durée de l'infraction — Infractions de longue durée — Majoration de 10 % du montant de départ par année (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 B) (cf. points 203, 205-206)*

15. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes (Règlements du Conseil nº 17, art. 15, § 2, et nº 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. point 227)*

Objet

En premier lieu, demande d'annulation de la décision C (2004) 2826 de la Commission, du 3 septembre 2004, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/E-1/38.069 — Tubes sanitaires en cuivre), en deuxième lieu, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant des amendes infligées par cette décision aux requérantes et, en troisième lieu, demande reconventionnelle de la Commission tendant à l'augmentation dudit montant.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La demande reconventionnelle formulée par la Commission européenne est rejetée.

3) Wieland-Werke AG, Buntmetall Amstetten GmbH et Austria Buntmetall AG supporteront leurs propres dépens et 90 % des dépens exposés par la Commission.

4) La Commission supportera 10 % de ses propres dépens.

5) Le Conseil de l'Union européenne supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 19 mai 2010 — Outokumpu et Luvata/Commission

(affaire T-20/05)

« Concurrence — Ententes — Secteur des tubes sanitaires en cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Taille du marché concerné — Circonstance aggravante — Récidive »

1. *Procédure — Production de moyens nouveaux en cours d'instance — Conditions (Règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, et 48, § 2) (cf. points 57-58)*